

SEVADEC
Syndicat mixte pour l'Elimination et la
Valorisation des DEchets ménagers du
Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	14

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 13 juin à 14h30, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 6 juin 2023, s'est réuni au sein de l'Ecopôle alimentaire situé à Vieille-Eglise sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Emmanuel AGIUS (pouvoir reçu de Mme BOUCHART), Guy ALLEMAND (pouvoir reçu de M. HAMY), Marc BOUTROY, Marcel BRAULLE, Bruno DEJONGHE, Bruno DEMILLY, Yves ENGRAND, Claude KIDAD, Laurent LENOIR, Jacques LOUCHEZ, Hugo MARCOTTE-RUFFIN (pouvoir reçu de Mme NOEL), Philippe MIGNONET (pouvoir reçu de Mme DUMONT-DESEIGNE), Olivier PLANQUE, Bernard ROBACHE (suppléant de M. COUSIN).

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. AGIUS), Véronique DUMONT-DESEIGNE (pouvoir donné à M. MIGNONET), Brigitte MARCQ, Corinne NOEL (pouvoir donné à M. MARCOTTE-RUFFIN), Messieurs Charles COUSIN (suppléé par M. ROBACHE), Pascal GAVOIS, Michel HAMY (pouvoir donné à M. ALLEMAND), Olivier MAJEWICZ, Antoine PERALDI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marcel BRAULLE

T2-06-2023 : CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE SOCIALE ET SOLIDAIRE GECCO - COLLECTE DES HUILES ALIMENTAIRES USAGEES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Emmanuel AGIUS, Vice-président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que, dans le cadre de sa compétence de gestion des déchèteries, le SEVADEC noue des partenariats permettant l'évacuation de certains déchets.

Jusqu'alors, les huiles alimentaires usagées étaient collectées en régie par les services du SEVADEC et traitées par OCTEVA, sur le Pôle de Valorisation des Biodéchets (P.V.B.), moyennant la tarification en vigueur.

Afin d'optimiser le service, la collecte et le traitement de ce déchet pourraient être réalisés par la société GECCO, entreprise solidaire d'utilité sociale, pour le compte du SEVADEC et sans coût pour ce dernier.

Cette prestation serait même rémunérée à hauteur de 80€/tonne, la mise à disposition de contenants spécifiques étant gratuite.

En contrepartie de la cession de ce flux à la société, ce partenariat implique qu'un gisement complémentaire de biodéchets soit apporté par GECCO et valorisé sur le P.V.B.

Accuse de réception en préfecture
062-256203936-20230613-T2-06-2023-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Afin de mettre en place cette prestation, une convention, d'une durée de 24 mois, doit être établie entre le SEVADEC et GECCO pour, notamment, la mise à disposition de matériel de collecte et de valorisation des huiles et graisses alimentaires usagées déposées par les usagers dans les déchèteries du SEVADEC.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 30 mai 2023, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les actes y afférents.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois
susdits,*

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*

SEVADEC
BP 20
62104 - GAZAN - CEDEX

